



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 165 - OCTOBRE 2014

SOMMAIRE

centre hospitalier Alès- cevennes

Décision N °2014143-0014 - N °450 décision portant délégation signature liée à la direction de la coordination des soins et de la qualité	1
Décision N °2014260-0006 - N °445 portant délégation signature liée à la direction des affaires générales	4

DDTM

Décision N °2014273-0006 - Décision portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et du pouvoir adjudicateur.	6
---	---



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2014143-0014

signé par
Le directeur du centre hospitalier d'Alès

le 23 Mai 2014

centre hospitalier Alès- cevennes

N °450 décision portant délégation signature
liée à la direction de la coordination des soins
et de la qualité

Décision N°450
portant délégation de signature
liée a la Direction de la coordination des soins et de la qualité

Le Directeur du Centre Hospitalier Alès-Cévennes

Vu la loi n°86-33 du 09 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6143-7, L.6146-9, R.714-26-1 et D.714-12-1 à D.714-12-4,

Vu le décret n°2002-550 du 19 avril 2002 portant statut particulier du corps des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière,

Vu la décision du directeur n°444 en date du 15 septembre 2014 portant désignation de Madame Valérie QUEROL en qualité de cadre assistant de pôle,

Vu la décision du directeur n°360 en date du 2 mai 2013 et ses annexes portant attribution de fonctions,

DECIDE

Article 1 – En l’absence de directeur des soins en titre, et jusqu’à ce que cet emploi soit pourvu de façon réglementaire, Madame Valérie QUEROL est désignée faisant fonction de Directeur des Soins par intérim et chargée de la fonction de coordonnateur général des soins. A ce titre, délégation permanente lui est donnée à l’effet de signer, au nom du directeur du Centre Hospitalier Alès-Cévennes, tous les actes et documents relatifs à l’organisation et au fonctionnement des services de soins, des services médico-techniques et des services de rééducation.

Délégation est également donnée à Madame Valérie QUEROL, cadre assistant du pôle Chirurgie Mère-Enfant, à l’effet de signer tous les actes et documents relatifs à la fonction de directeur des soins pour ce qui concerne le fonctionnement des services du pôle Chirurgie Mère-Enfant.

Article 2 - En cas d’absence ou d’empêchement de Madame Valérie QUEROL, délégation est donnée à Monsieur Christophe BIONDINI, cadre assistant du pôle Médecine, à l’effet de signer tous les actes et documents relatifs à la fonction de directeur des soins pour ce qui concerne le fonctionnement des services du pôle Médecine.

Article 3 - En cas d’absence ou d’empêchement de Madame Valérie QUEROL, délégation est donnée à Madame Anne-Marie HILLAIRE, cadre assistant du pôle Urgences et Soins Aigus, à l’effet de signer tous les actes et documents relatifs à la fonction de directeur des soins pour ce qui concerne le fonctionnement des services du pôle Urgences et Soins Aigus.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie QUEROL, délégation est donnée à Madame Ghislaine ZIV, cadre assistant du pôle psychiatrie, à l'effet de signer tous les actes et documents relatifs à la fonction de directeur des soins pour ce qui concerne le fonctionnement des services du pôle Psychiatrie.

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie QUEROL, délégation est donnée à Madame Pascale EVESQUE, cadre assistant du pôle Génie Médical, à l'effet de signer tous les actes et documents relatifs à la fonction de directeur des soins pour ce qui concerne le fonctionnement des services du pôle Génie Médical.

Article 6 - La présente décision annule et remplace la décision n°260 du 26 janvier 2011 et son annexe n°1 du 3 décembre 2003.

Article 7 – Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée devant l'autorité administrative et devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8- L'original de la présente décision sera adressé à Monsieur le Trésorier Principal et ampliation sera transmise aux intéressées.

Fait à Alès, le 23 mai 2014


Le Directeur

François MOURGUES



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2014260-0006

**signé par
Le directeur du centre hospitalier d'Alès**

le 17 Septembre 2014

centre hospitalier Alès- cevennes

N °445 portant délégation signature liée à la
direction des affaires générales

DECISION N°445
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
LIEE A LA DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES

Le Directeur du Centre Hospitalier Alès-Cévennes

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté ministériel en date du 1^{er} juillet 2009, portant nomination de Monsieur Fabien CHANABAS, au poste de directeur adjoint au Centre Hospitalier Alès-Cévennes,

Vu la décision du directeur n°360 en date du 2 mai 2013 et ses annexes en vigueur à ce jour,

DECIDE

Article 1 – Délégation générale et permanente est donnée à Monsieur Fabien CHANABAS :

- pour représenter le Directeur et agir en son nom auprès des partenaires extérieurs et des autorités de tutelle, concernant les activités de psychiatrie et soins de suite et réadaptation,

- pour signer au nom du Directeur tous les actes et documents liés aux relations avec les usagers (gestion des plaintes et contentieux patients)

- pour signer au nom du Directeur tous les actes et documents liés à la qualité et gestion des risques.

Article 2 - Cette décision annule et remplace la décision n°228 du 21 septembre 2009.

Article 3 - L'original de la présente décision sera adressé à Monsieur le Trésorier principal et ampliation sera transmise à l'intéressé.

Fait à Alès, le mercredi 17 septembre 2014


Le Directeur
François MOURGUES





PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2014273-0006

**signé par
Mr le directeur de la DDTM du Gard**

le 30 Septembre 2014

DDTM

Décision portant subdélégation de signature
pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur
secondaire délégué et du pouvoir adjudicateur.



PRÉFET DU GARD

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Fait à Nîmes, le 30 septembre 2014

Secrétariat Général

Réf. : xx/xx
Affaire suivie par : Guillaume BOUROUMEAU
Tél : 04.66.62.62.04
Courriel : guillaume.bouroumeau@gard.gouv.fr

DEC-OS-2014-03

Décision portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et du pouvoir adjudicateur

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment des articles 6, 64 et 65 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU les arrêtés interministériels portant règlement de la comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du 21 décembre 1982 et du 30 décembre 1982 modifiés par celui du 20 septembre 1984 pour ce qui concerne les budgets des ministères de l'urbanisme et du logement, des Transports et de l'Environnement ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre du 1^{er} janvier 2010 nommant M. Jean-Pierre SEGONDS, directeur départemental des Territoires et de la Mer
- VU l'arrêté n° 2013-DM-40 portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Jean-Pierre SEGONDS pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable d'unité opérationnelle des budgets opérationnels de programme relevant de sa compétence
- VU l'arrêté n° 2013-DM-39 portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Jean-Pierre SEGONDS pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État des budgets opérationnels de programme BOP 333 action 2 et BOP 309
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-DM-42 portant délégation de signature à Jean-Pierre SEGONDS, directeur départemental des territoires et de la mer pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur

DECIDE

Article 1er :

Subdélégation de signature est donnée à Mme **Lydia VAUTIER**, Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directrice Départementale Adjointe des Territoires et de la Mer, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et tant pour les dépenses que pour les recettes, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des territoires et de la mer, selon l'ensemble des dispositions prévues dans les arrêtés susvisés du Préfet du Gard.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur ou du subdélégué visé à l'article 1er, Mme **Catherine BOURRIER**, Conseillère d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable, Secrétaire Générale, disposera de la même subdélégation.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée aux gestionnaires de crédits à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences (conformément aux spécimens de signature en annexe 2) :

- les propositions d'engagements des dépenses et d'affectation des crédits à des opérations d'investissement, de fonctionnement ou d'intervention auprès du Contrôle budgétaire et les pièces justificatives qui les accompagnent
- les pièces de liquidation des recettes et dépenses de toute nature
- les engagements juridiques matérialisés par des marchés à procédure adaptée jusqu'à **90 000 €** hors taxes

BOP	Chef de service	Grade – service
333 217 215 309	Mme Catherine BOURRIER ou, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Monique PONS	Conseillère d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable Secrétaire Générale Attachée d'administration, Secrétaire Générale Adjointe
181 (BOP de Bassin) 113 (Eau)	Mme Françoise TROMAS ou, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jérôme GAUTHIER	Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts Chef du Service Eau et Inondation Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, Adjoint au chef de service
135 181 (BOP de Région)	Mme Florence BOUCHUT ou, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-François ROUSSEL	Ingénieur divisionnaire des TPE Chef du Service Urbanisme et Habitat Ingénieur divisionnaire des TPE Adjoint au chef de service
149 113 (Biodiversité) 181 203	M. Nicolas ROUGIER	Ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, Chef du Service Environnement Forêt

154	M. Gérard CHEVALIER ou, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine BERGOGNE	Chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, Chef du Service Économie Agricole Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement Adjointe au chef de service
207	M. Géry FONTAINE ou, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Vincent MALINOWSKI	Conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable Chef du Service Sécurité et Bâtiment Inspecteur principal, Chargé de mission

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unités, dont la liste est annexée (annexe 1) à la présente décision, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences (conformément aux spécimens de signature en annexe 2) :

- les pièces de liquidation des recettes et de dépenses de toute nature
- les engagements juridiques à hauteur d'un montant maximum fixé dans l'annexe précitée.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement des gestionnaires et responsables d'unités désignés aux articles 3 et 4, les subdélégations conférées par ces mêmes articles pourront être exercées par l'intérimaire nominativement désigné.

Article 6 :

Sur proposition des gestionnaires ou responsables d'unités désignés à l'article 4 de la présente décision pourront être habilités à signer des commandes sous leur contrôle et sous leur responsabilité certains de leurs collaborateurs dans la limite d'un montant fixé dans l'annexe 1 à la présente décision.

Article 7 :

Subdélégation de signature est donnée à Françoise TROMAS, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service Eau et Inondation, Jérôme GAUTHIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, David VRIGNAUD, attaché principal d'administration, chef du service aménagement territorial Gard Rhodanien, Florence VERDIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et l'environnement, chef du service aménagement territorial Cévennes, Vincent BRAQUET, architecte urbaniste de l'État, chef du service aménagement territorial Sud Gard, Littoral et Mer, à l'effet de signer :

- les titres de perception émis pour les concours apportés par le service aux collectivités locales et divers organismes en matière d'ingénierie d'appui territoriale de l'État,
- les déclarations de TVA et ordres de reversement correspondants.

Article 8 :

Le directeur départemental et les agents subdélégués signeront au nom du préfet et par délégation.

Article 9 :

La décision de subdélégation de signature DEC OS- 2014- 02 du 25 février 2014 est abrogée.

Article 10 :

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Pour le Préfet, par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et
de la Mer

signé : Jean-Pierre SEGONDS

Annexe 1 à la décision portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et du pouvoir adjudicateur

BOP		Chefs d'unités habilités à signer des commandes visés à l'article 4		Autres agents habilités à signer des commandes visés à l'article 6	
		nom - prénom	Montant maximum autorisé de l'engagement juridique	nom - prénom	Montant maximum autorisé de l'engagement juridique
333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	COLSON Marion (SG)	20 000 €	GERMAIN Gérard JULLIEN Jean-Etienne	5 000 €
217	Conduite et pilotage de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	PONS Monique (SG)	20 000 €	DE VICENTE Marie-Carmen	5 000 €
		COLSON Marion (SG) (frais de déplacements, restauration collective)	20 000 €	GERMAIN Gérard JULLIEN Jean-Etienne	5 000 €
215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	PONS Monique (SG)	20 000 €		
		COLSON Marion (SG) (frais de déplacements, restauration collective)	20 000 €	GERMAIN Gérard JULLIEN Jean-Etienne	5 000 €
309	Entretien des bâtiments de l'Etat	COLSON Marion (SG)	20 000 €	JULLIEN Jean-Etienne	5 000 €
135	Urbanisme Territoires et amélioration de l'habitat	SISTACH Yann (SUH)	20 000 €		
		JACQUET – FONTAINE Hélène (SUH)	20 000 €		
181	Prévention des risques (BOP de région et bassin)	MACAREZ Frédéric (SEI)	20 000 €	FRANCE Géraldine (SEI)	5 000 €
113	Eau	LEVRIER Laurent (SEI)	20 000 €		
113	Paysage, Eau et Biodiversité	HARENG Didier (SEF) Biodiversité- Natura 2000	20 000 €		

BOP		Chefs d'unités habilités à signer des commandes visés à l'article 4		Autres agents habilités à signer des commandes visés à l'article 6	
		nom - prénom	Montant maximum autorisé de l'engagement juridique	nom - prénom	Montant maximum autorisé de l'engagement juridique
149	Forêt	CHANTEPY Christophe (SEF)	20 000 €		
203	Infrastructures de transports	VIDAL Agnès (SEF)	20 000 €		
207	Sécurité et circulation routière	PIERRE Géraldine (SSB)	20 000 €		